

Co-construire la politique de la ville avec les habitants, Notamment dans le cadre de conseils citoyens.

Conseils citoyens, ce que dit la loi :

- ❖ **Article 1 :** « La politique de la ville (...) s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens »
- ❖ **Article 7 :** « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité femmes / hommes et d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants des conseils citoyens participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Dans ce cadre, l'Etat apporte son concours à leur fonctionnement. Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de l'EPCI concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen. Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence. »

Quelques éléments du cadre de référence

Le cadre de référence est fait pour outiller, donner des pistes pour la mise en place des conseils citoyens, ce n'est pas un document exhaustif mais un document méthodologique.

Vous pouvez télécharger le cadre de référence sur le site de la Ministre de la ville :

<http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2014/06/20/la-participation-des-citoyens-au-coeur-de-la-politique-de-la-ville>

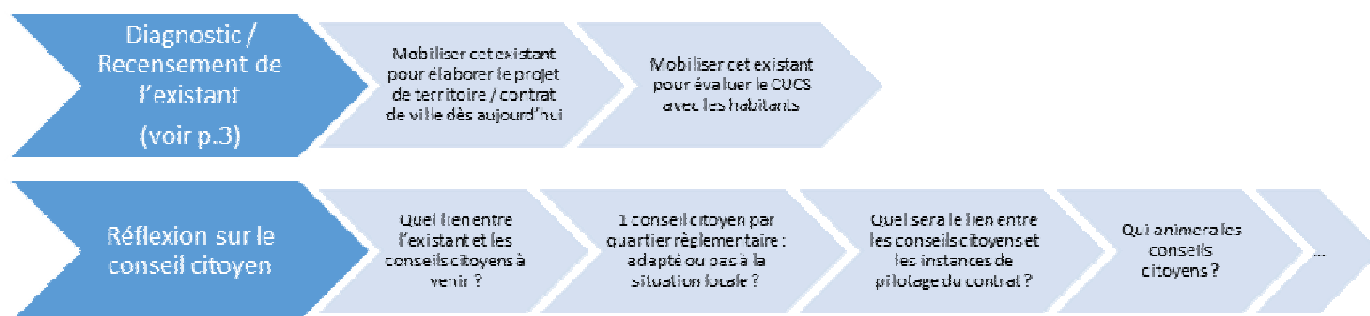
- ❖ **Etape préalable :** Il est avant tout préconisé de faire un diagnostic, un recensement des instances et démarches qui existent déjà. Ce qui est important c'est d'associer les habitants dès aujourd'hui à l'élaboration du contrat de ville, même si ce n'est pas dans le cadre d'un conseil citoyen. Cela peut être dans le cadre d'un autre dispositif préexistant. Le conseil citoyen pourra ensuite être inscrit dans le contrat de ville comme en construction, pouvant être mis en place courant 2015, après signature du contrat de ville. En attendant, il est possible de mobiliser les instances participatives existantes pour co-construire le contrat de ville.
- ❖ **L'outil préconisé pour désigner les citoyens** présents dans le conseil citoyen est le tirage au sort. Le cadre de référence présentera une liste des listes à partir desquelles un tirage au sort est possible, et ce sera à la collectivité locale de choisir la liste. Ce mode de désignation garantit la représentation des habitants éloignés des processus participatifs traditionnels.
- ❖ **Quelle échelle ?** La loi précise qu'il devrait y avoir un conseil citoyen par quartier prioritaire et un représentant de chaque conseil citoyen aux instances de pilotage du contrat de ville (comité de pilotage...). Cependant dans des cas spécifiques des aménagements sont possibles, exemples :
 - Créer une instance intermédiaire quand il y a trop de quartiers prioritaires et donc trop de conseils citoyens pour un contrat de ville, et l'instance intermédiaire nomme quelques représentants pour participer au comité de pilotage du contrat de ville ;
 - Avoir un représentant pour plusieurs conseils citoyens ;
 - Créer plusieurs conseils citoyens pour un seul quartier quand le quartier règlementaire est trop grand et ne correspond pas au quartier vécu par les habitants.
- ❖ Accompagner **la montée en charge et l'animation** des conseils citoyens, plusieurs options envisageables :
 - o Possible recours aux adultes-relais
 - o Binôme délégué du préfet - chef de projet
 - o Travailler en lien avec les acteurs de terrain du territoire

- o Mobilisation du dispositif « service civique »

A noter que les conseils citoyens devraient prendre une forme juridique (adaptée au contexte local) qui permet de percevoir des subventions (ex : association, ou dispositif au sein d'une association). La composition du conseil citoyen sera formalisée par un arrêté préfectoral après consultation des élus.

Etapes

Dans la phase actuelle d'élaboration du projet de territoire et du contrat de ville, deux tâches doivent d'ores-et-déjà être travaillées en parallèle.



Autres questions à se poser dans le montage du conseil citoyen :

- Quels sont les objets du conseil citoyen ? Sur quels thèmes va-t-il débattre ? Ouvert à n'importe quel sujet soumis par les habitants ? Ou concentré sur les axes prioritaires du projet de territoire ?
- Comment définir les modalités, l'organisation, les modes de fonctionnement du conseil citoyen ? Etablir une charte ? Un règlement ?
- Quelles seront les garanties de « remontée » de ce qui a été dit par les habitants auprès des décideurs locaux ? Quel engagement/responsabilité de l'animateur à transmettre les messages ?
- Quelle formation pour l'animateur ou les animateurs du conseil citoyen ? Faut-il s'appuyer sur quelqu'un qui a une formation universitaire, de terrain, d'animation socio-culturelle ? Est-il préférable de confier cette mission aux chefs de projet et délégués du préfet ? Ou la déléguer à des acteurs de terrain « relais » ?

Recensement des pratiques participatives existantes

Acteurs	Instances participatives, dispositifs, actions...	Quel(s) quartier(s) couvert(s) ?
Intercommunalité		
Commune 1		
Commune 2 ...		
Associations (centres sociaux, prévention spécialisée...)		
Associations d'habitants et collectifs (communautés, parents d'élèves, associations de locataires...)		
Acteurs de l'action sociale (Département, CCAS...)		

Nous contacter :



Tél : 03.20.25.10.29

Mail : contact@irev.fr

Adresse postale :

IREV, bâtiment arboretum, 7^{ème} étage
135 Boulevard Paul PAINLEVÉ